

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 :	3
2. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR :	3
3. GESTION DE L'EAU – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) – DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS DES ABONNÉS – DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE :	3
4. FINANCES – GESTION DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – EXERCICE 2026 :	4
5. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRÈS – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » :	5
6. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS – EXERCICE 2026 :	6
7. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DES ESPACES CHARLES GARNIER – EXERCICE 2026 :	7
8. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04 – BUDGET GÉNÉRAL 2025 :	7
9. FINANCES - AUTORISATIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS - EXERCICE 2026 :	7
➤ Budget général	7
➤ Budget annexe de l'eau	9
➤ Budget annexe du parc acti horizon 2030	9
10. FINANCES – AVANCE REMBOURSABLE – SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MIXTE DES THERMES DE VITTEL :	9
11. FINANCES – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE DU PSIG - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DÉNOMMÉ « BUDGET ANNEXE CASERNE PSIG » :	9
12. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :	10
a) Subvention de fonctionnement :	10
b) Subventions exceptionnelles :	10
c) Subvention d'investissement	11
13. SPORTS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT :	11
✓ Fondation ID+ Lorraine – Projet CARE :	11
✓ Vittel Rond Pré Equitation – Grand national et international de concours complet d'équitation 2026 :	12
✓ Comité d'organisation du Rassemblement Technique National (RTN) 2026 – CORTN 2026 :	12
✓ Association "Team Vittel N »Side":	12
14. CULTURE – SAISON CULTURELLE 2025-2026 – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL	13
15. PATRIMOINE – VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA HAYE JEAN COTTANT – RÉTROCESSION :	13
16. PATRIMOINE – COPROPRIÉTÉ « PLAISANCE » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS :	14
17. PATRIMOINE – PARTIE DE LA PARCELLE AR100 – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ « VITTEL EN SELLE » :	14
18. AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RENOUVELLEMENT :	14
19. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, GRDF ET AGRIVAIR POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION :	15

20. ENVIRONNEMENT – FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS, VENTE EN BLOC ET SUR PIED – ASSIETTE DE L'EXERCICE 2026 :	15
✓ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits :	15
✓ Vente en bloc et sur pied :	16
21. SÉCURITÉ – ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAMÉRAS PIÉTONS ET DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION :	16
22. TOURISME – SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE – CRÉATION DE CIRCUITS DE VISITE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION GRAND EST :	16
23. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :	17
24. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE VITTEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU :	18
25. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) MUTUELLE SANTÉ – CENTRE DE GESTION DES VOSGES :	18
26. ÉTABLISSEMENT THERMAL - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2024 :	19
27. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2024 :	19
28. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :	20
29. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ :	20
30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :	20
31. QUESTIONS DIVERSES.....	21

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 :**
- 2. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR :**

Par délibération en date du 23 avril 2025, le Conseil Municipal avait décidé du principe de déléguer, sous la forme d'affermage, le service public d'eau potable de la commune de Vittel, dans le cadre d'un contrat de concession en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, et des prescriptions du code de la commande publique, pour une durée minimale de 10 ans (échéance au 31 décembre 2035) ou pour une durée maximale de 14 ans (échéance au 31 décembre 2039).

La procédure s'est déroulée dans le cadre d'une convention de groupement d'autorités concédantes, relative à la délégation des services publics de l'eau potable des communes de Norroy et de Vittel. Au vu des avis de la commission du coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vittel, et après négociations, le groupement a été amené à choisir l'offre de l'entreprise SAUR, ainsi que la durée du contrat de 14 ans, option de déploiement de la télérelève des compteurs abonnés comprise.

Les détails du contrat figurent dans le rapport de présentation en pièce jointe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le choix de la société SAUR en qualité de titulaire du contrat de concession de service public de distribution d'eau potable,
- Décider en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable, dans le cadre d'un contrat de concession en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales, et des prescriptions du code de la commande publique, à la société SAUR, pour une durée de 14 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une échéance au 31 décembre 2039, comprenant le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés,
- Approuver le projet de contrat de délégation,
- Approuver le projet de règlement de service annexé au contrat,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et tout document afférent à ce dossier.

- 3. GESTION DE L'EAU – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX (PGSSE) – DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS DES ABONNÉS – DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE :**

En charge de l'alimentation en eau potable de ses abonnés, la ville de Vittel doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes.

Dans le cadre du contrat territorial eau et climat 2023-2025, la ville de Vittel s'est également engagée à mettre en œuvre un programme d'actions destinées à réduire le prélèvement dans la nappe GTI et à réaliser des économies d'eau afin de poursuivre sa démarche d'amélioration de rendement d'eau potable initiée depuis plusieurs années.

Pour ces raisons, et à l'issue de la procédure commune de passation d'un contrat de délégation du service public d'eau potable, la commune de VITTEL et la commune de NORROY-SUR-VAIR ont choisi de confier l'exploitation de leur service public d'eau potable à la société SAUR SAS, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 14 ans.

Dans le cadre des nouvelles dispositions contractuelles, la société SAUR SAS s'engage à :

- réaliser plusieurs études d'amélioration de la qualité et de l'accès à l'eau potable via la réalisation du diagnostic territorial des besoins essentiels des personnes en eau destinée à la consommation humaine. Le montant de ce diagnostic s'élève à 13 750 € H.T.

- mettre en œuvre le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), dont l'objectif via une stratégie globale de mesures préventives et correctives vise à réduire les risques de dégradation de la qualité de l'eau tout en garantissant en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée afin de préserver la santé des populations, pour un montant de 7 717 € H.T.
- déployer la télérelève des compteurs abonnés du service pendant les 2 premières années du contrat pour un montant global de 494 029 € H.T.

La mise en place de la télérelève offre de nouveaux services aux abonnés en les rendant acteurs de leur consommation, notamment en suivant leur consommation d'eau au quotidien via leur espace client ou l'application mobile.

Le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés, s'inscrit pleinement dans les 5 principes directeurs du SAGE des GTI approuvé par arrêté préfectoral n°343/2023 du 28 juillet 2023 :

- Atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027 et recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau ;
- Réduire et optimiser les consommations pour tous les usages ;
- Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en mobilisant les ressources locales dans une approche multi-nappes ;
- Organiser la gestion durable et solidaire de la ressource en eau et définir une gouvernance adaptée ;
- Développer les connaissances et les outils de gestion et d'information.

Pour la collectivité, cette technologie est également utile à la gestion du service public d'eau potable par le biais d'une détection rapide des fuites sur le réseau ou chez l'abonné.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sensible à la gestion quantitative de la ressource en eau, dont la protection des captages est une ultra priorité, pourrait financer la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux, les études et le diagnostic territorial ainsi que les travaux d'investissement relatifs au déploiement de la télérelève.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, à hauteur de 70%, pour la réalisation de ces travaux pour un montant prévisionnel total de 515 495,41 € HT soit 360 846,79 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

4. FINANCES – GESTION DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – EXERCICE 2026 :

Suite à la réforme des agences de l'eau, les taux des redevances de l'agence de l'eau ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, trois redevances incitatives ont été créées :

- une redevance sur la consommation d'eau potable (cette redevance est collectée sur la facture d'eau puis reversée directement aux agences de l'eau, comme les précédentes redevances) ;
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance sur la consommation d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'année 2026 à 0,40 €/m³ ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année, hors volume facturés pour l'élevage s'ils font l'objet d'un comptage spécifique ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'année 2026 à 0,12 €/m³ ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'agence de l'eau Rhin Meuse a fixé à :

- 0,40 € H.T. par mètre cube le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026 ;
- 0,12 € H.T. par mètre cube le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le taux de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,72. Il tient compte de la performance des réseaux d'eau potable.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, dont le calcul est le suivant :

Contrevaleur = tarif de base de la redevance de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse * taux de modulation
La contrevaleur 2026 sera donc égale à 0,12 €/m³ * 0,72 = 0,0864 € H.T. /m³

Après avis favorable de la commission fluides réunie le 25 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de fixer à 0,0864 €/m³ la contrevaleur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Décider que cette contrevaleur est facturée et encaissée par le délégataire et reversée à la collectivité.

5. DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRÈS – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » :

La ville de Vittel confie traditionnellement la gestion et l'exploitation du palais des congrès à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Depuis juillet 2017, cette mission est assurée par la Société Publique Locale (SPL) Destination Vittel Contrexéville, à la suite de la dissolution de l'association Vittel Congrès et Tourisme. La SPL a été reconduite pour cinq ans par délibération du 10 décembre 2020, puis a poursuivi son activité après modification de son actionnariat et de sa dénomination intervenue le 31 décembre 2022.

Le maintien de la SPL « Destination Vittel », en tant qu'opérateur unique, constitue un facteur de continuité, de stabilité et de cohérence dans la gestion, la programmation et la commercialisation du palais des congrès. La qualité de l'exécution du précédent contrat, ainsi que son rôle central dans la mise en œuvre de la politique touristique municipale — dont le tourisme d'affaires est un volet important — justifient que la ville poursuive cette collaboration. Il est ainsi proposé de renouveler la délégation pour une durée de cinq ans, permettant à la fois la stabilité de l'exploitation et un réexamen périodique des orientations stratégiques par la ville.

La présente DSP n'est pas soumise aux obligations de publicité ni de mise en concurrence préalables, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la commande publique. La ville exerce en effet sur la SPL « Destination Vittel » un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services, détenant 99,86 % de son capital et influant de manière décisive sur ses objectifs et décisions.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation au vu d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles des prestations attendues du délégataire. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation du Palais des Congrès dans le cadre d'une délégation de service public ;
- Approuver le contrat de délégation de service public « in-house » à conclure avec la SPL « Destination Vittel » ;
- Désigner les représentants de la ville au sein du comité de suivi (dont Monsieur le Maire et deux élus) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2026.

6. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS – EXERCICE 2026 :

La délégation de service public confiée à la Société Publique Locale « Destination Vittel » pour l'exploitation du palais des congrès prévoit, conformément à son article 28, une transmission annuelle des propositions tarifaires applicables au 1^{er} janvier de chaque exercice. Les tarifs 2026 sont d'ailleurs annexés au contrat de délégation de service public.

L'évolution des prestations et des pratiques et l'harmonisation nécessaire avec les espaces Charles Garnier ont conduit à plusieurs ajustements, pour la plupart techniques, visant à améliorer la cohérence, la lisibilité et la compétitivité de l'offre.

Les principaux changements portent tout d'abord sur **la révision des plages horaires de location**, dorénavant alignées sur celles des autres équipements municipaux afin de faciliter la gestion logistique et la compréhension des usagers. Cette harmonisation conduit mécaniquement à des ajustements dans la grille des tarifs journaliers, demi-journées et soirées, sans affecter l'équilibre économique général.

Une réflexion a également été menée sur les **tarifs d'exclusivité**, désormais recalculés selon un principe simple et transparent : la somme des espaces pris individuellement, diminuée de 10 % pour encourager les clients à opter pour l'exclusivité du site. Cette méthode aboutit à une **révision à la baisse** de plusieurs tarifs exclusifs, rendant l'offre plus attractive pour l'accueil de congrès, conventions ou manifestations de grande ampleur.

La **grille restauration du Hall Vitellius** a été entièrement repensée pour plus de clarté, avec un tarif unique quel que soit le nombre de convives, et une définition plus précise des limites horaires (déjeuner jusqu'à 17h, dîner jusqu'à minuit). L'introduction d'une facturation du hall dans tous les cas d'usage, y compris lorsqu'il est couplé à d'autres espaces, répond à une logique d'harmonisation et de transparence.

Les rubriques **personnel** et **prestations de sécurité** intègrent désormais une mention de durée minimale de 4 heures pour toute mobilisation d'un agent SSIAP, ADS ou hôtesse, en conformité avec les exigences du prestataire de sécurité et des usages professionnels.

Les **prestations de pauses** connaissent également une actualisation tarifaire modérée (+0,50 € pour les pauses classiques, +1 € pour les pauses permanentes), ainsi qu'une modernisation des contenus (introduction des « mini-pâtisseries » et de la mention « infusions »). Ces évolutions reflètent l'ajustement des coûts des matières premières et des prestations assurées par le palais des congrès.

Enfin, les **tarifs d'exposition** pour professionnels, galeristes, indépendants et artisans ont été clarifiés par la précision des horaires de montage, démontage et ouverture au public, avec une ouverture désormais fixée à 14h.

Il est rappelé que la ville continue, dans certains cas, de mettre à disposition gratuitement les espaces du palais des congrès lorsque les manifestations organisées contribuent à l'animation et au rayonnement de la commune. Cette gratuité demeure encadrée : elle inclut le prêt de matériel de base mais laisse à la charge des organisateurs les prestations de sécurité, de personnel et de technique complémentaires. Conformément au contrat de DSP 2026-2030, ils devront également prendre en charge la TVA de la prestation prise en charge par la ville.

L'ensemble des modifications tarifaires proposées vise à maintenir l'attractivité du palais des congrès tout en assurant une gestion efficace, lisible et conforme aux obligations réglementaires.

Sur proposition de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à approuver les tarifs 2026 annexés à la présente délibération et à valider l'ensemble des ajustements exposés ci-dessus.

7. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DES ESPACES CHARLES GARNIER – EXERCICE 2026 :

Les espaces Charles Garnier sont propriété indivise de la Région Grand Est, du Département des Vosges et de la ville de Vittel, la ville en assurant la gérance.

À ce titre, par délibérations des 6 avril 2023 et 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des espaces Charles Garnier. Après une année d'exploitation, il s'avère opportun de moduler ces tarifs en fonction de l'utilisation constatée, des différentes demandes formulées par les prospects, pour mieux répondre aux sollicitations tout en générant des recettes pour l'indivision.

Aussi, afin d'encourager la mise à disposition des espaces pendant plusieurs jours, l'assemblée générale des indivisaires réunie le 3 décembre 2025, a décidé d'accorder aux locataires une réduction de 10 % sur le prix du 2^{ème} jour.

En parallèle, chaque indivisaire bénéficiera de la gratuité de l'utilisation du théâtre Garnier et de la salle Cotton une fois par an et d'une réduction de 33 % en cas d'utilisation de salles pour ses propres besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la nouvelle grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

8. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 04 – BUDGET GÉNÉRAL 2025 :

La présente décision modificative n° 4 consiste à virer des crédits du chapitre 68 vers le chapitre 012 à hauteur de 40 000 €.

Cpte	Dépenses de fonctionnement	Total voté BP+DM	DM 4	Total
	Total dépenses de fonctionnement	16 169 560,00		16 169 560,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 010 000,00	40 000,00	7 050 000,00
64111	Personnel titulaire : rémunération principale	3 394 266,50	40 000,00	3 434 266,50
042	Opérations d'ordre entre sections	1 441 000,00	-40 000,00	1 401 000,00
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	1 441 000,00	-40 000,00	1 401 000,00

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°4 du budget général telle que proposée ci-avant.

9. FINANCES - AUTORISATIONS D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS - EXERCICE 2026 :

➤ Budget général

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025 avant le vote des budgets 2026.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 130 et aux chapitres 10 à 45, hors crédits de paiements, s'élève à 2 503 987,56 €. L'autorisation peut donc porter sur un montant maximum de 625 996,89 €.

Quant aux autorisations de programmes, la réglementation permet d'utiliser dès le 1^{er} janvier 2026 le tiers des crédits inscrits en 2025.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre 2025, et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2026 les programmes d'investissements actés mais non budgétés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Op/Chapitre	Nature	Fonction	Nature de la dépense	Montant
102	2188	321	Projet musculation haltérophilie	30 000,00
102	21314	30	Acquisition de sièges pour l'accueil du CPO	714,00
102	21314	321	Rampe 2 m pliable pour la piscine	845,00
102	21314	30	Remplacement porte du sous-sol du CPO	4 500,00
109	2188	11	Ethylotest électronique	1 875,00
109	2051	025	Logiciel Soluvote	2 100,00
109	21848	020	Chaise, matériel de bureau	670,00
109	21318	11	Alarme anti intrusion police municipale	6 000,00
110	2121	845	Aménagement de la ZAC des Collines	12 000,00
110	21568	845	Remplacement 2 poteaux incendie	4 200,00
110	2031	551	Etudes préliminaires logements mairie	20 000,00
111	21838	020	Serveur informatique - téléphonie	115 416,00
111	21838	20	Provision pour remplacement matériels	6 000,00
111	2185	020	Smartphone service mécanique	500,00
111	21838	020	Ecran PC	300,00
111	21838	020	Station ordinateur portable services techniques	3 600,00
111	21838	020	Logiciel MS Project	1 800,00
112	2031	317	Maîtrise d'œuvre SSI Alhambra	12 000,00
115	21314	313	Fenêtre médiathèque	3 720,00
116	21312	212	Fenêtres école Voilquin	21 600,00
116	21312	212	Porte école Voilquin	7 500,00
116	2188	281	Bac à frites restaurant scolaire	4 800,00
116	2188	281	Réfrigérateur	8 500,00
116	2188	281	Socle restaurant scolaire	280,00
116	2188	281	Machine à mise sous vide	100,00
117	2188	322	Défibrillateur stade	3 000,00
118	21848	020	2 fauteuils CTM	1 008,00
118	2188	020	Talkie-walkie CTM	1 200,00
118	2188	020	EPI (bouchon, lunettes...)	8 000,00
122	2188	020	Bloc béton	2 400,00
122	2152	020	Panneau bloc béton	510,00
122	2152	020	Panneaux dibond	780,00
122	21314	020	4 serrures	960,00
130	21318	020	6 chauffe-eau	1 920,00
204	20422	326	Subvention CARE	5 000,00
204	20422	326	Subvention Team N'side	50 000,00
204	2042	4221	Subvention Frimousse	3 000,00

Op/Chapitre	Nature	Fonction	Nature de la dépense	Montant
27	2745	633	Avance remboursable SEMTV	175 000,00
				TOTAL 521 798,00

Au titre des AP/CP :

n°AP	Libellé	Inscrit 2025	CP 2026	Autorisation
AP 1101	Voirie	554 773,30	4 457 900,00	184 924,43
AP 1131	Ressource en eau	144 800,00	2 213 211,00	48 266,67
AP 129	Centre bourg	32 000,00	888 870,00	10 666,67

➤ **Budget annexe de l'eau**

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025 avant le vote des budgets 2026.

Pour le budget annexe de l'eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites en 2025 aux chapitres 20 à 45 s'élève à 1 886 017,23 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 471 504,31 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre 2025, et afin de pouvoir engager les travaux liés l'accessibilité du projet padel dès le début de l'année 2026, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'eau dans la limite maximale de 53 100 €, à l'article 2156.

➤ **Budget annexe du parc acti horizon 2030**

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025 avant le vote des budgets 2026.

Pour le budget annexe du parc acti horizon 2030, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites en 2025 aux chapitres 20 à 21 s'élève à 180 910,00 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 45 227,50 €.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre 2025, et afin de poursuivre les travaux de sécurisation et mise aux normes des espaces Charles Garnier et notamment le paratonnerre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe parc acti dans la limite maximale de 16 500 €, à l'article 21351.

10. FINANCES – AVANCE REMBOURSABLE – SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MIXTE DES THERMES DE VITTEL :

Le bilan comptable et financier 2024 de la Société d'Exploitation Mixte des Thermes de Vittel affiche un besoin de trésorerie de 175 000 € pour l'année 2026 nécessaire au remboursement du prêt garanti par l'État souscrit en 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie face à la crise COVID 19.

Il est proposé de financer ce besoin par une avance remboursable de 175 000 € intégrant 2 années de franchise totale. Soit un remboursement avant le 1^{er} juillet 2028.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une avance remboursable d'un montant de 175 000 € à la SEMTV et autoriser Monsieur le Premier Adjoint, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. FINANCES – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE DU PSIG - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DÉNOMMÉ « BUDGET ANNEXE CASERNE PSIG » :

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la construction d'une nouvelle caserne au profit du personnel du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Vittel (PSIG).

Afin d'assurer la transparence de cette opération, sa bonne gestion et le suivi du projet, il est proposé de créer au 1^{er} janvier 2026 un budget annexe relatif à la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie et du PSIG qui sera dénommé « budget annexe Caserne PSIG ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites lors du vote du budget 2026.

Le montant du projet global n'est à ce jour par encore défini, ni les sources de financement (subventions, investissement, fonds propres).

Les dépenses liées à cette opération feront l'objet d'une récupération de la TVA déductible en cours d'exécution des travaux dans le cadre de livraison à soi-même (LASM) d'un bâtiment voué à la location.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de créer un budget annexe nommé « budget annexe Caserne PSIG » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Préciser que ce budget annexe respectera la nomenclature M57, sera sans autonomie financière et sera rattaché au budget général.

12. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

a) Subvention de fonctionnement :

L'association de l'union nationale de sport scolaire (UNSS) du collège « Jules Verne » de Vittel a pour but d'organiser, de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, et de favoriser l'apprentissage de la vie associative par les élèves. Cette association a permis à de jeunes collégiens, athlètes de l'UNSS, de participer à des sorties piscines, à des compétitions de triathlon, vélo et golf. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200,00 € à cette association.

Compte tenu de la nature du projet présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'UNSS, sur présentation d'un bilan des actions.

b) Subventions exceptionnelles :

✓ Vittel Triathlon :

L'association « Vittel Triathlon » organise sa compétition annuelle intitulée « Aquathlon Indoor », consistant à enchaîner la natation et la course à pieds. Cette manifestation unique en France, dupliquée au Luxembourg, attirera des athlètes de tous niveaux, du débutant aux meilleurs mondiaux.

Cette manifestation organisée le week-end du 14 décembre 2025, se déroule en deux temps : le samedi est consacré aux relais mixtes, le dimanche sous forme de tournois pour adultes femmes et hommes. L'objectif de cette association est de faire connaître les petits et les espoirs du triathlon français, tout en valorisant la ville.

Cet évènement sportif attire environ 400 athlètes qui sont accompagnés de leur famille. Le budget prévisionnel de l'organisation de cette manifestation s'établit à 18 628,62 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 €.

✓ La boule vittelloise

La boule vittelloise a fêté son centenaire l'an passé. Forte de cette nouvelle saison de 35 licenciés dont 9 nouveaux joueurs, l'association « la boule vittelloise » souhaite réaliser des tenues sportives avec le logo dorsal de la ville de Vittel. Dans le cadre de l'organisation de concours, de compétitions officielles, celles-ci revêtent un caractère obligatoire pour l'équipe engagée en ligue M3 Grand Est, avec des étapes allant de Reims, Strasbourg, Colmar, Nancy et Metz. Compte tenu de l'action de promotion et de valorisation de la ville de Vittel au travers de ce sport, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'association « la boule vittelloise ».

✓ Ô Sport sollicite une subvention exceptionnelle destinée à financer l'organisation de la fête du sport réunissant les clubs sportifs de Vittel et de Contrexéville. Cette rencontre qui s'est déroulée les 6 et 7 septembre 2025, dans les deux cités thermales a permis de faire connaître aux futurs licenciés toutes les

activités sportives proposées sur le secteur, de valoriser les clubs sportifs à travers les démonstrations et animations présentées. Comme pour les éditions antérieures, l'intégralité des dépenses de cette manifestation a été supportée par cette association. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle, dans la limite maximum de 1 000,00 € à l'association « Ô Sports ».

✓ **Kiwanis club de Vittel** sollicite une subvention exceptionnelle maximum de 5 000,00 € correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces mensuelles de Vittel qui se sont déroulées tous les premiers samedis du mois sur le parking Bonne Source. La somme versée correspondra à 90 % de la recette totale, dans la limite maximum de 5 000,00 €.

Compte tenu de la nature des projets présentant un intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus, sur présentation du bilan financier des manifestations, des factures acquittées des différents prestataires.

c) Subvention d'investissement

L'association Frimousse sollicite une subvention d'investissement de 3 000,00 € destinée à financer divers projets.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 3 000,00 € et dans la limite de 80 % de la dépense, à l'association Frimousse, sur présentation de factures justificatives et du bilan de l'opération.

13. SPORTS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT :

✓ **Fondation ID+ Lorraine – Projet CARE :**

La Fondation Id+ Lorraine a pour objet de soutenir les missions et le développement de l'Université de Lorraine et du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, en contribuant à l'excellence dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la formation, à leur pluridisciplinarité, leur attractivité, leur rayonnement.

La Ville de VITTEL est historiquement liée à l'activité physique et sportive par l'intermédiaire du Centre de Préparation Omnisports, qui accueille depuis plus de 50 ans l'élite du sport français dans le cadre de son entraînement et sa préparation. Le projet CARE s'inscrit pleinement dans le processus de redynamisation de la politique sportive et évènementielle de la Ville, porté notamment à travers le projet « VITTEL HORIZON 2030 ».

Ce projet, « Centre d'Accompagnement, de Recherche et d'Expertise » a pour objectif d'identifier des processus d'accompagnement à la performance sportive, dans le but de développer de nouveaux outils technologiques à destination des athlètes dans un premier temps, puis du grand public et ce, à travers toutes les applications possibles de l'activité physique (sport-santé...).

L'Université de Lorraine s'engage à créer une antenne de recherche au centre de performance du CPO, et à mettre à disposition ses ressources humaines et matérielles. L'autre projet contribuera au développement sur Vittel d'un poste d'analyse dédié au vélo. La ville aura l'opportunité de servir de base arrière à la start-up « Caremosim » pour la partie "vélo" : celle-ci dispose de brevets dans le domaine (conception de guidons sur mesure).

La convention ci-annexée décrit les modalités de la collaboration entre les deux entités et notamment l'engagement financier à hauteur de 30 000 € sur 4 ans (2025-2028) répartie de la manière suivante : 5 000 € en 2025, attribués par délibération du 19 juin 2025, 5 000 € en 2026, 10 000 € en 2027 et 10 000 € en 2028.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la fondation ID+ Lorraine ;
- S'engager à attribuer une subvention annuelle de 5 000 € en 2026, et 10 000 € en 2027 et 2028,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Vittel Rond Pré Equitation – Grand national et international de concours complet d'équitation 2026 :**

Dans le cadre du projet « Vittel Ambitions 2024 », la ville de Vittel a vu son centre équestre comme les installations du CPO de Vittel, accueillir des équipes olympiques en préparation des jeux de Paris 2024. À ce titre, et suite aux dernières éditions réussies, la Fédération Française d'Equitation a proposé au site vittellois et à son gérant d'organiser le grand international de concours complet du 11 au 14 juin 2026. Cette compétition unique en France verra plus de 300 chevaux concourir, sur les épreuves de dressage, cross et de sauts d'obstacle.

Il vous est donc proposé de conclure avec Vittel Rond Pré Equitation une convention de partenariat et de moyens, précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties ainsi que les modalités de l'aide apportée par la commune pour la saison équestre.

Cette proposition conforte la ville de Vittel dans sa volonté de pérenniser les manifestations attractives ainsi que de maintenir cette logique équestre dans la ville.

La convention ci-annexée décrit les modalités de la collaboration entre les deux entités.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et Vittel Rond Pré Equitation,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Comité d'organisation du Rassemblement Technique National (RTN) 2026 – CORTN 2026 :**

En juillet 2026, la ville de Vittel accueillera le Rassemblement Technique National des jeunes sapeurs-pompiers. Cet événement d'ampleur nationale regroupera une centaine d'équipes de dix jeunes sapeurs-pompiers venus de la France entière qui s'affronteront lors de diverses épreuves le samedi 05 juillet 2026, sur les terrains du stade Jean Bouloumié.

La convention ci-annexée fait état des différentes modalités de la collaboration entre les deux entités.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et le Comité d'organisation du RTN 216
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

✓ **Association “Team Vittel N'Side”:**

La ville de Vittel fait du sport un enjeu majeur de sa politique locale, notamment au travers de ses équipements sportifs de grande qualité. La municipalité tente également d'accompagner ses associations sportives locales de diverses manières afin de faciliter leur développement.

Le projet de convention ci-joint fixe le cadre du partenariat avec l'association Team Vittel N'Side, dont le siège social est au centre de préparation omnisports de Vittel. Cette association est à l'heure actuelle la seule association sportive vittelloise évoluant à un niveau national, voire même international sur certaines courses. Ce niveau de compétition permet de promouvoir l'image de la ville de Vittel dans toute la France et à l'étranger.

Cette association cycliste, présente depuis deux ans à Vittel, souhaite s'inscrire dans la durée sur le territoire et faire partie de la vie locale, notamment en proposant ou en participant aux événements organisés par la municipalité.

La convention ci-annexée décrit les modalités de la collaboration entre les deux entités.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 19 novembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et la Team Vittel N'Side ;
- Attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

14. CULTURE – SAISON CULTURELLE 2025-2026 – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL

Le Casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 06 août 2020, dispose en l'article 35.3 que :

« Le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000 €) et organisés au Palais des Congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin. (...) »

Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation des 150 000 € ».

A noter que la somme de 150 000 € est actualisée chaque année et représente 172 528,05 € pour 2025.

La convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat et la liste des spectacles pour la saison 2025-2026.

En application de ces dispositions, et après avis favorable de la commission « culture et animations », le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel relative à l'organisation de spectacles pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

15. PATRIMOINE – VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA HAYE JEAN COTTANT – RÉTROCESSION :

Les co-lots du lotissement de la Haye Jean Cottant sollicitent la reprise par la ville de Vittel de la voirie et des réseaux de la rue et des allées de la Haye Jean Cottant cadastrées section AV n°238, 259, 217, 218, 249, 237, 221 et 275, dont ils sont co-propriétaires.

Ces parcelles constituent la voirie interne du lotissement de la Haye Jean Cottant réalisée dans les années 1990. Il est précisé que la partie basse de la voirie a déjà été rétrocédée par LOTIEST à la ville de Vittel en 1995.

Il vous est proposé de faire droit à la demande des co-lots que sont :

Messieurs et mesdames HUMBERT Laurent et VALLENCE Sylvie, BOUROT Daniel et Annie, VASSALLO Salvatore et Fabienne, TISSERAND Alain et Marie, SENARD Joël et Denise, DUBOIS Didier et Joséphine, SUBLET Renaud et Virginie, PETIT Patrick et Béatrice, SIGRIST Michel et LEGRAND Anne-Lise, BURGER Alain et Isabella, MAITRE Jean-Philippe et ROLIN Céline, GROSSIER Alain et Véronique, BARTHELEMY Claudine, ALLARD Emilie, PIERROT Pascal, PIERROT Ludovic et PIERROT Vincent, MOREL Bernard et Danièle, BRENEL Pascal et Sylviane, SUTY Odile, GOUNANT Alain et BOCCI Christine, HURAUX Anne, NOEL Denis et Line, GRANDIDIER Daniel et Marie-Claire, JEANROY Dominique et Isabelle, MICHEL Denis et FORMET Gisèle, MILLEE Alain et Marie-Hélène, TASSETTI Jean-Claude, GUEDON Sylvain et Sophie, JEANDEL Michel et Muriel, FREMIOT Anthony et ALARD Pauline, MILLOT François, MILLOT Nadine, MILLOT Gisèle et MILLOT Nathalie, PETITCOLAS Philippe et PETITCOLAS Henri, LEGRAND François et Isabelle, GRUNENWALD Damien et Laurence, HURAUX Pascal et Stéphanie, POIROT Eric et Nathalie, VANDELANDE Nicolas et Cécile, GILLET Laurent.

La rétrocéSSION de la voirie et des réseaux se fera à l'euro symbolique.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariale de Vittel, les frais afférents étant à la charge de la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la rétrocession de la voirie du lotissement de la Haye Jean Cottant concernant la voirie et les réseaux de la rue et des allées de la Haye Jean Cottant cadastrées section AV n°238, 259, 217, 218, 249, 237, 221 et 275, dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel ; les frais afférents étant à la charge de la ville de Vittel.

16. PATRIMOINE – COPROPRIÉTÉ « PLAISANCE » - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS :

Le syndicat des copropriétaires dénommé « Allée Michel Dormois » a identifié une canalisation dans l'ancienne allée cavalière dont une partie lui appartient. Après vérification auprès du délégué assurant l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, il s'avère que cette canalisation appartient au réseau public de la ville de Vittel.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de servitude de tréfonds pour une canalisation située sur la parcelle cadastrée section AS n°365 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de canalisation : béton
- Diamètre de la canalisation : 800 mm
- Regard de 1000 mm intérieur
- Emprise totale en largeur : 1200 mm
- Emprise totale en longueur : 103 m

La constitution de cette servitude se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la constitution d'une servitude de tréfonds pour la canalisation appartenant au réseau public de la ville de Vittel, située sur la parcelle cadastrée section AS n° 365, dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel, ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

17. PATRIMOINE – PARTIE DE LA PARCELLE AR100 – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ « VITTEL EN SELLE » :

La parcelle AR 100, propriété de ROLACO, située à l'entrée du parc thermal, accueillait autrefois un loueur de cycles, karts et rosaries. Par acte notarié du 30 avril 2024, la société « Nouvelle Société Vittel SAS » a fait don de la parcelle dont il est question à la ville de Vittel.

La société « Vittel en Selle » souhaite aujourd'hui reprendre l'activité de locations de cycles, karts et rosaries ; ce qui constituerait un point d'animation intéressant pour l'activité et l'attractivité touristique.

Aussi, il vous est proposé de conclure avec la société « Vittel en Selle » un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel. La surface exacte sera définie par la SELARL MERLE, géomètre à Vittel ; le bail sera conclu à l'euro symbolique.

L'estimation des Domaines est référencée 2025-88516-84481.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le bail emphytéotique comme cadre juridique au projet d'activités de locations de cycles, karts et rosaries porté par la société « Vittel en Selle », pour une durée de 30 ans, dans les conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail emphytéotique dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

18. AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RENOUVELLEMENT :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement ...

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire, favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAF, le Conseil Départemental, la MSA, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La CTG se matérialise par un diagnostic partagé avec les acteurs de terrains associatifs, les collectivités et les partenaires institutionnels à l'issue duquel sont dégagés des axes de travail retrouvés dans des fiches actions et un plan d'actions pluriannuel appelé « schéma de développement ».

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la prestation de service aux équipements soutenus financièrement par une collectivité à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Pour la commune, cela concerne les structures suivantes : le service enfance jeunesse, la médiathèque et le CCAS.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG n°2 sur la période 2026-2030, à intervenir et tous les documents et avenants s'y rapportant sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à la commune de poursuivre le partenariat avec la CAF dont le versement des bonus territoire.

19. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, GRDF ET AGRIVAIR POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA DÉCARBONATION :

Depuis de nombreuses années, la ville de Vittel a engagé un partenariat avec GrDF (Gaz réseau Distribution France) et la Société AGRIVAIR, filiale de Nestlé Waters Supply Est, en vue de la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'environnement, en particulier la suppression des citernes au fioul lors de la conversion de chaudières au gaz naturel, dans le cadre d'une convention.

Ainsi, les dix premières installations de chauffage de particuliers bénéficient d'une prime de 400 € de la part de la Ville de Vittel financée à hauteur de 50 % par GRDF ainsi que de la prise en charge du dégazage et de la neutralisation des cuves à fioul par Agrivair.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Compte tenu de l'intérêt du dispositif pour la protection du gîte hydrominéral, il semble opportun de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autoriser Monsieur le maire à la signer et à verser la participation aux propriétaires qui convertissent leur chaudière fioul.

20. ENVIRONNEMENT – FORÊTS – VENTE DE GRUMES FAÇONNÉES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS, VENTE EN BLOC ET SUR PIED – ASSIETTE DE L'EXERCICE 2026 :

✓ Vente de grumes façonnées et partage en nature des autres produits :

Conformément aux principes de gestion durable et de préservation de l'environnement, et en application de l'aménagement forestier en vigueur, l'Office National des Forêts propose de fixer la destination des produits issus des parcelles 56i, 57, 59, 60, 98r y compris les parcelles diverses pour les produits accidentels de l'année, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026, comme suit :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2026-2027 ;
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes au cours de la campagne 2026-2027.

La désignation des trois garants responsables interviendra après les élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Laisser à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;
- Décider de répartir l'affouage par feu ;
- Fixer le délai unique d'exploitation, de façonnage et de vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2026 (à l'expiration de cette date les affouagistes pourront être déchus de leurs droits) ;
- Fixer le prix unitaire du stère à 07,00 € ;
- Proposer le maintien du règlement actuel d'affouage pour la campagne 2026-2027 ;
- Décider d'accepter la vente en contrat d'approvisionnement des produits proposés par le service bois de l'Office National des Forêts ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

✓ **Vente en bloc et sur pied :**

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal est appelé à décider de la vente en bloc et sur pied des produits des parcelles 91, 92, 93, pour l'exercice 2026, par les soins de l'Office National des Forêts.

21. SÉCURITÉ – ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE CAMÉRAS PIÉTONS ET DE GILETS PARE-BALLES – DEMANDE DE SUBVENTION :

La lutte contre la délinquance et la radicalisation fait l'objet d'une politique interministérielle portée par le ministère de l'intérieur.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a mis en place quatre programmes parmi lesquels, notamment, figure le programme « S-Sécurisation », qui recouvre les actions de prévention concourant à la diminution des risques de délinquance et de radicalisation.

Dans le cadre de ces directives, la ville de Vittel souhaite équiper sa police municipale de caméras mobiles et de gilets pare-balles, afin de jouer un rôle dissuasif, de protection des agents et de prévention d'incidents face à la montée des tensions, des incivilités et des atteintes à la sécurité publique.

La collecte des preuves via l'enregistrement des images et du son par les caméras mobiles lors des interventions, permettra de faire le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs. La gestion et le stockage se fera vers la station située dans les locaux de la police municipale.

La ville de Vittel, employeur public, devant se conformer aux obligations légales de protection et de sécurité de ses policiers municipaux et, également, en raison d'une durée de vie limitée du matériel, au-delà de laquelle les matériaux perdent leurs propriétés de résistance et n'offrent plus les qualités de protection balistique requises, l'acquisition de gilets pare-balles se révèle indispensable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter l'aide du fonds interministériel de la prévention de la délinquance via une subvention d'investissement forfaitaire pour l'achat de caméras mobiles et de gilets pare-balles destinée à financer l'équipement de deux agents de la police municipale de la ville de Vittel.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

22. TOURISME – SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE – CRÉATION DE CIRCUITS DE VISITE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION GRAND EST :

Le patrimoine thermal, urbain et paysager est au cœur de l'image et de la notoriété de la ville de Vittel. Une première phase d'installation de signalétique valorisant ce patrimoine a déjà été réalisée dans le parc thermal et à la gare et a permis de poser les bases d'une identité visuelle et d'un parcours reconnu.

Afin de prolonger le parcours existant, la ville de Vittel souhaite poursuivre la mise en valeur de son patrimoine à travers une seconde phase de circuit patrimonial et de la signalétique associée. Le circuit de visite s'étendra, en autres, au centre-ville historique, ses villas remarquables, ses églises, ses anciens hôtels thermaux, ses fontaines et au secteur du « Vieux Vittel », cœur historique et berceau de la cité.

En totale harmonisation avec la signalétique déjà implantée, le projet consiste en l'installation de panneaux explicatifs, de plaques patrimoniales et de mobiliers signalétiques afin d'assurer une continuité visuelle et thématique, de renforcer l'attractivité touristique et commerciale et de favoriser la transmission de la mémoire collective pour une bonne compréhension du territoire via une approche libre et pédagogique pour les habitants, les curistes et visiteurs.

Sur proposition de la commission tourisme thermalisme réunie le 05 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé :

- Solliciter l'aide de la Région Grand Est, dans le cadre de son soutien au tourisme patrimonial, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel global des travaux s'élevant à 76 000 € hors taxe soit 15 200 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

23. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 04 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} janvier 2026 :

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 26h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00

Il s'agit de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un agent au sein des services techniques dans le cadre d'une réorganisation interne, faisant suite à un départ.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 26h00
- Création d'un poste d'adjoint technique à 20h00

Il s'agit de procéder à la réduction du temps de travail d'un poste au sein des services techniques dans le cadre de la nomination d'un agent.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine ou adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe ou adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à 35h00

Il s'agit de procéder au recrutement d'un agent au service des affaires culturelles suite au départ d'un agent pour retraite.

Le grade sera déterminé en fonction du recrutement.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent au sein du service des finances.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h00

Il s'agit de procéder à la mise en conformité du poste d'un agent du service population.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent au sein des services techniques suite à la réussite d'un examen professionnel.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste de rédacteur à 35h00

Il s'agit de procéder à la mise en conformité du poste d'un agent du service des affaires culturelles.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2025 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

24. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE VITTEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU :

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Terre & Eau (CCTE) fait appel à la ville en vue de la mise à disposition de personnels municipaux disposant des compétences nécessaires à la réalisation de divers travaux et interventions pour le compte de l'intercommunalité.

La convention précédente étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

La convention vise à encadrer la mise à disposition ponctuelle ou programmée d'agents municipaux pour le compte de la CCTE, pour tous types de travaux ou prestations relevant notamment :

- De l'entretien des espaces publics, le déneigement et l'astreinte hivernale ;
- De travaux de petite maintenance ;
- D'interventions techniques diverses ;
- De prestations matérielles ou logistiques,
- De prestations intellectuelles, notamment en matière de commande publique.

Les interventions se réalisent à la demande de la CCTE, après validation par la ville. Les agents concernés demeurent placés sous l'autorité hiérarchique de la ville, mais exécutent les directives opérationnelles de la CCTE pour la durée de la mission. Les agents conservent leur rémunération et leurs droits au sein de la ville.

La CCTE rembourse à la ville l'intégralité des coûts liés à la mise à disposition, selon un mode de calcul fondé sur :

- Le nombre d'heures réellement effectuées pour le compte de la CCTE ;
- Le coût horaire chargé de l'agent (traitement + charges patronales + accessoires) ;
- Le cas échéant, la mobilisation de matériel communal (forfait ou tarif horaire).

Une facturation périodique (mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon la pratique existante) est émise par la ville.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 04 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le renouvellement de la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs au bon déroulement de ce projet.

25. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU CONTRAT GROUPE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) MUTUELLE SANTÉ – CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

La loi du 26 janvier 1984 (articles 25 et 88-2) donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et une convention de participation mutualisée à laquelle les collectivités peuvent librement adhérer.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise les employeurs publics à contribuer financièrement à une couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation employeur d'au moins 15 € par mois et par agent pour la couverture complémentaire santé.

Afin de répondre à ces obligations, il vous est proposé d'adhérer à la convention de participation santé mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG88), dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents.

Lors de sa réunion du 18 septembre 2025, le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement à l'instauration de la protection sociale santé collective par l'intermédiaire du CDG88 avec une participation mensuelle de l'employeur de 15 €.

Le contrat départemental proposé par le CDG88 présente les avantages suivants :

- Adhésion libre et non obligatoire pour les agents.
- Deux niveaux de garanties, avec possibilité d'une option couvrant les dépassements d'honoraires.
- Offre accessible aux agents actifs et retraités.
- Prise en compte de toutes les situations familiales.
- Pilotage annuel par un tiers expert garantissant un suivi technique impartial.
- Accompagnement administratif complet par le CDG88.
- Transparence des données et documents accessibles via le site du Centre de Gestion.

Pour bénéficier de la gestion mutualisée, la collectivité versera au CDG88 une contribution annuelle fixée selon sa strate d'effectifs : 51 à 300 agents : 200 €/an.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 04 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la convention de participation « santé » du CDG
- Fixer la participation employeur à 15€ par mois par agent
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents

26. ÉTABLISSEMENT THERMAL - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2024 :

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 07 juillet 2022, décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal à la société CODEX 324 Holding, pour une durée de 20 ans à compter pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2042. Ainsi que le prévoit l'article 5 du contrat, une société dédiée a été créée : la société Eco Resort thermal de Vittel qui se trouve substituée à la société CODEX 324 Holding.

L'article 43 dudit contrat stipule que le déléataire fournit au délégué un rapport annuel sur l'activité chaque année au plus tard le 31 mai.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier au titre de l'exercice clos durant l'année N-1 et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2024.

27. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2024 :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau lors de sa réunion du 18 novembre 2025. Il est diffusé pour information au Conseil Municipal, et est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes Terre d'Eau, au titre de l'année 2024.

28. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, au titre de l'année 2024.

Le rapport est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services

29. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ :

Par délibération, le syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney siégeant à Vagney a demandé son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande d'adhésion.

30. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2025-196	28/10/2025	Marché à procédure adaptée – Etude préalable à la définition de protection et étude d'incidence au titre du code de l'environnement – ANTEA Group à Nancy (54) : 9 930,00 € H.T.
2025-197	28/10/2025	Marché à procédure adaptée – Réfection de couches de roulement – Programme 2025 – Société STPI à Ronchamp (70) : 143 177,00 € H.T.
2025-198	29/10/2025	Convention d'utilisation des installations sportives – Année scolaire 2025-2026 – Collège Guillaume de Lamarche (88) : 4,70 € par élève et par séance
2025-199	29/10/2025	Convention d'utilisation d'un créneau piscine du 08 septembre 2025 au 15 juin 2026 – ADAPEI FAS Le Chaneau à Châtenois (88) : 3,20 € par personne et par séance
2025-200	29/10/2025	Convention d'utilisation des installations sportives – Année scolaire 2025-2026 – Association AIR à Vittel (88) : 2,70 € par adulte et par séance
2025-201	29/10/2025	Convention d'utilisation des installations sportives – Année scolaire 2025-2026 – Centre hospitalier de l'ouest vosgien à Vittel (88) – Piscine : 2,70 € par personne et par séance ; aquagym : 4,50 € par personne et par séance
2025-202	29/10/2025	Convention d'utilisation d'un créneau piscine – Saison 2025-2026 – EHPAD « les myosostis » à Bourmont (52) : 3,20 € par personne et par séance
2025-203	21/11/2025	Convention précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle dans les locaux de Vittel Accueil sis 3, rue du Maréchal Foch à Vittel, le vendredi 21 novembre 2025 – Association « Basket club thermal »
2025-204	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 838 au 309, rue Emile Mairerichard
2025-205	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 848 au 297, rue Emile Mairerichard

N°	Date	Objet
2025-206	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 825 au 38, allée de Charbonné
2025-207	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 39 au 380, rue des Pâquerettes
2025-208	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BE n° 145 et BE 146
2025-209	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 116 au 143, rue de Lignéville
2025-210	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 55 au 584, rue Louis Pergaud
2025-211	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 24 au 22, rue de Salomon
2025-212	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 403 et AT n° 405 au 76, rue de Sugène
2025-213	04/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 81 au 307, rue de l'Abbé Marchal
2025-214	13/11/2025	Modification de l'emplacement de la concession n° 2468 sur l'emplacement EC 39, du 04 décembre 2024 au 03 décembre 2074 – M. Jean-François MILOÏKOVITCH
2025-215	20/11/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BC n° 385 et BC n° 569 au 95, lotissement Vieille Ringue

31. QUESTIONS DIVERSES